

Établissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration

du 18 mars 2016

Confidentiel

Conseil d'administration du 5 septembre 2016



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité
Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 251 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par le Président
- Adoption du compte-rendu du CA du 15 décembre 2015
- Actualité sur l'activité de l'Établissement Public (*information*)
- Compte financier 2015 (*délibération*)
- Rapport d'activité (*délibération*)
- Contrat d'objectifs et de performance (COP)
- Rattachement à l'agence française de la biodiversité (AFB)
- Conjoncture hydraulique du marais (*information*)
- Avancement des contrats de marais
- Avancement des règlements d'eau, guide de rédaction
- Règlement intérieur de l'OUGC et plan de répartition 2016 (*délibération*)
- CTGO du bassin Sèvre aval –Curé (*délibération*)
- Convention SIEMP du département de la Vendée (*délibération*)
- Questions diverses : calendrier des prochaines réunions



Etablissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Compte-rendu synthétique

- **Ouverture par le Président**

Bonjour à tous, je ne sais pas si c'est moi qui dois vous souhaiter la bienvenue ou vous qui me souhaitez la bienvenue puisqu'il s'agit de mon premier conseil d'administration. Comme vous le savez, du fait de la réforme territoriale, le Préfet coordonnateur n'est plus le Préfet de Poitou-Charentes puisqu'il n'y a pas plus de Préfet de Poitou-Charentes, c'est donc le Préfet d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. J'ai beaucoup de plaisir à être parmi vous ce matin pour au moins deux raisons, la première raison c'est que le marais poitevin, Monsieur le Directeur, est un des enjeux écologiques les plus importants de notre pays, c'est un très beau territoire, diversifié, assez grand puisqu'il s'étend sur trois départements voire même quatre puisque je crois qu'il y a un bout de la Vienne qui est dedans. La deuxième chose, c'est à titre personnel, je suis très heureux d'être ici notamment à Luçon, parce que j'ai débuté ma carrière préfectorale dans ce département de la Vendée il y a quelques années, je n'ose dire combien d'années, et donc c'est un département que je connais bien et que j'apprécie beaucoup. Je suis donc avec mes deux collègues de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte représente Jean Benoit Albertini, le Préfet de la Vendée, qui est retenu à La Roche-sur-Yon puisqu'il y a une importante réunion sous la présidence d'Henri-Michel Comet, le Préfet de région Pays de la Loire, sur la liaison ferroviaire entre Bordeaux et Nantes, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon de façon plus précise. La date de ce conseil a été fixée de longue date, eu égard à un certain nombre de contraintes réglementaires notamment en ce qui concerne l'approbation du compte financier et ce sera l'agent comptable, Monsieur Poulard, qui présentera ce document.

Je voulais tout d'abord faire référence à deux points d'actualités qui me paraissent très importants. Premier point d'actualité : nous sortons d'une période de très fortes précipitations avec beaucoup d'eau tombée sur le marais qui a provoqué la submersion de terrains, notamment dans le marais mouillé. C'est une situation qui appelle à s'interroger sur la gestion des niveaux d'eau et sur la coordination nécessaire entre les règlements d'eau en cours d'élaboration, en particulier sur la Sèvre Niortaise, et la gestion des crues. Cette coordination nous paraît tout à fait essentielle. Deuxième observation en termes d'actualité, c'est que bien entendu la crise agricole frappe lourdement l'élevage, que l'élevage est présent sur notre territoire, à cheval sur les trois départements, et que l'agriculture et l'élevage jouent un rôle à la fois économique et environnemental particulièrement important. Soyez assurés que l'établissement public continuera avec la même détermination, avec la même force, les efforts qu'il a déjà menés en faveur des éleveurs et nous souhaitons donc tous que les mesures qui ont été décidées et prises en 2015 puissent se traduire dès que possible par la signature de contrats.

Il y a un autre point d'actualité puisque j'ai rencontré, il y a quelques jours, Monsieur Ayphassoro qui est à la tête d'une mission du CGEDD accompagné de deux autres ingénieurs : Corinne Etaix que je connais bien, et Geoffroy Caudé dont on m'avait dit qu'il pourrait être là ce matin. C'est une mission qui a été confiée par Madame la Ministre de l'Environnement sur le Marais poitevin, sa gouvernance, ses enjeux et nous disposerons très rapidement, je pense, du rapport qui sera produit par cette mission. Madame la Commissaire du gouvernement, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité, nous parlera d'un autre sujet d'actualité puisqu'avant-hier un amendement a été déposé par Madame Delphine Batho et voté qui prévoit le rattachement et non pas l'intégration, de l'établissement public à l'Agence Française de la Biodiversité dont la création est prévue par le même texte de loi.

Outre ces points, nous examinerons aussi les dernières pièces préparées dans le cadre de la procédure d'autorisation unique : le règlement intérieur de l'OUGC, qui précise les règles de la répartition de l'eau d'irrigation, et le plan de répartition 2016. Madame Dumoulin, en liaison avec vous Monsieur le directeur, fera le point sur le contrat d'objectif de l'établissement. Madame Dumoulin aura l'occasion de faire cet après-midi une présentation plus détaillée sur les conséquences du rattachement qui n'est pas encore définitivement acté, puisque la loi est en discussion. La disposition a été adoptée par l'Assemblée nationale, puis il y aura un nouveau passage au Sénat. Dans l'hypothèse de la pérennité de l'actuel amendement qui prévoit ce rattachement, Madame Dumoulin aura l'occasion de s'exprimer là-dessus.

Pour terminer, nous exprimons notre préoccupation, qu'il faudra peut-être traduire par un courrier, sur le montant 2016 du PITE pour le Marais poitevin. Nous subissons une baisse importante au regard de ce qui était prévu en début d'exercice et je pense que cette dotation suscitera des débats. Pour le reste, je pense qu'il faut que nous ayons une vision de l'ensemble des demandes de financement qui pourraient être déposées au titre de ce PITE et compte tenu du montant pour cette année, je pense qu'il faut s'accorder, Monsieur le Directeur, sur votre proposition de quelques semaines supplémentaires pour étudier la programmation des crédits qui pourraient intervenir lors du prochain conseil d'administration lors de la deuxième quinzaine de juin.

Je peux laisser la parole à ceux qui souhaitent la prendre, notamment Mesdames et Messieurs les élus, je vois Madame la Présidente de l'institution, acteur important du marais poitevin.

Monsieur Jean-Pierre Guéret s'étonne de ne pas voir dans l'ordre du jour la programmation 2016 des suivis prévus dans le cadre de l'observatoire du patrimoine naturel. Un certain nombre de suivis sont prévus, les appels d'offres ont eu lieu et ils sont a priori fructueux. Ces suivis doivent démarrer dans les semaines qui viennent donc une programmation au mois de juin sera trop tardive. Les organismes ayant prévu ces suivis ne prendront sans doute pas le risque d'engager les suivis, et la trésorerie, sans avoir eu la confirmation des engagements.

Monsieur Johann Leibreich répond que la première tranche de l'OPN 2016 a été financée fin 2015 avec du PITE. Cela avait été anticipé en lien avec le Parc naturel régional.

Monsieur Jean-Pierre Guéret ajoute qu'il y a un certain nombre de suivis qui doivent démarrer dans les prochaines semaines, ils alimentent le naturomètre du marais poitevin qu'est l'observatoire du patrimoine naturel, et ces suivis n'ont pas fait l'objet de la préprogrammation évoquée.

Monsieur Johann Leibreich complète sa réponse en précisant que sous l'autorité du Préfet Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, il n'a pas paru souhaitable de programmer du PITE dès le premier CA de l'année. Monsieur Leibreich rappelle que l'année dernière l'enveloppe de PITE était de 3,9 millions, cette année elle est de 1,3 million. Dès le début de l'année, l'enveloppe hypothétique qui devait être attribuée à l'EPMP était saturée. Cette année, la situation est difficile, avec des comptes rendus à faire sur l'exécution 2015 et une programmation à proposer pour 2016, probablement une préprogrammation à réformer, ce qui est un exercice inhabituel. De ce fait, il a paru judicieux de se donner le temps de la réflexion. Certains dossiers sont prioritaires, on s'efforcera de les financer. Dès l'instant que ces dossiers seront programmés, on pourra délivrer rapidement une autorisation de commencement de travaux. Il y aura peut-être des conséquences financières fâcheuses pour les opérateurs qui n'ont pas été anticipées.

Monsieur Jean-Pierre Guéret pense qu'effectivement une programmation des marchés sera nécessaire, car le suivi des espèces prioritaires doit commencer dans les semaines qui viennent et il y a des obligations de résultat sur ces espèces. Monsieur Guéret n' imagine pas les bureaux d'études, ou les organismes, engager ces suivis sans avoir eu d'accord préalable. De ce fait, il attire l'attention du conseil d'administration sur la nécessité d'avoir dans les jours qui viennent les éléments utiles, au risque que les suivis biologiques 2016 n'aient pas lieu, car en juin, toute la période de reproduction qui fait l'objet du suivi sera close.

Monsieur Johann Leibreich précise l'autorisation de démarrer les travaux sera délivrée de manière anticipée sur ces dossiers et qu'un contact direct sera pris pour leur programmation.

Monsieur Pierre Dartout demande, globalement, de quel montant est cette action.

Monsieur Johann Leibreich répond que le montant est d'environ 120 000 euros.

Monsieur Pierre Dartout répond qu'il peut, peut-être, être fait une exception compte tenu de ce qu'il vient d'être dit.

Monsieur Christian Aimé remercie le Préfet d'avoir introduit les aspects agriculture et élevage, et souhaite qu'il soit également précisé que souvent les mêmes agriculteurs sont à la fois sur la partie des marais qui inonde et la partie dans laquelle il y a l'autorisation unique de prélèvement en cours, pour laquelle il y a une volonté d'aboutissement. Il est souhaité que les volumes soient notifiés aux agriculteurs dès le mois d'avril. L'équilibre fourrager est fait sur cet angle, partie extensive de prairie et partie de sécurité fourragère et de culture sur la partie haute. De plus, Monsieur Aimé souligne les aménagements nécessaires du marais, les niveaux d'eau ne doivent être que la conséquence d'une politique globale basée sur l'intérêt d'avoir une herbe de qualité, adaptée, avec des animaux pouvant la pâturer au moment où elle pousse. Sur le montant du PITE, il partage la volonté de demander un PITE plus important pour ce secteur. Monsieur Aimé déplore par contre que les dossiers des mesures agroenvironnementales et climatiques ne soient pas encore traités dans toutes les directions départementales de l'agriculture et qu'elles soient loin d'être mises en paiement. Il y a un climat d'insécurité grandissant, tout ce qui a été fait pour la mise en œuvre des contrats est un peu banni par le fait de ne pas pouvoir donner de la visibilité aux agriculteurs qui vont déposer pour la deuxième année, avant le 15 mai, un nouveau dossier.

Sur les aspects de rattachement à l'Agence Française de la Biodiversité, les parlementaires vont décider, mais il ne faudrait pas que cela soit une recentralisation, à l'inverse de ce qu'on a essayé de faire depuis quelques années à l'EPMP. Il faut que les acteurs soient partie prenante des évolutions à l'œuvre, en effet les acteurs sont de moins en moins cités dans le contrat d'objectif, ce qui est inquiétant.

Monsieur Jacques Sourbier souhaite rappeler au Président les difficultés rencontrées en aval du bassin versant par les conchyliculteurs. Depuis quelques années, il y a une forte mortalité mytilicole dans la région des pertuis, cette année ce sera encore le cas, dans certains lieux la mortalité atteint déjà 40 à 50 %. Les professionnels ont insisté auprès de l'EPMP sur l'importance d'une bonne coordination entre les usagers du bassin versant et les usagers de la conchyliculture. Il faut que la gestion soit faite de façon la plus harmonieuse et la plus efficace possible pour toutes les parties et il faut persévérer dans cette voie. Les mortalités se reproduisent année après année avec des origines, sans doute, multifactorielles, mais pour lesquelles l'eau et la masse d'eau peuvent accroître les risques sur les produits.

Monsieur Daniel David aborde le phénomène des crues, la gestion des arrivées massives d'eau devant être traitée de la manière la plus satisfaisante possible. Les crues de printemps sont particulièrement néfastes pour les éleveurs qui ont une activité indispensable pour le marais. Cette année, les crues d'hiver ont été ciblées comme étant une catastrophe. Il faut faire le constat qu'il y a des secteurs du marais poitevin qui ont été consacrés à des activités qui n'étaient pas traditionnelles et il y avait un risque considérable de s'exposer à des crues contrariant les cultures. La question est de savoir si tout peut être fait dans le marais poitevin : il y a peut-être des limites aux activités qui peuvent être menées.

- **Actualité sur l'activité de l'Établissement Public** (*information*)

Monsieur Johann Leibreich informe du départ de 2 agents, deux procédures de recrutement sont en cours.

Concernant les finances de l'EPMP, les fonds propres disponibles sont consommés progressivement : le compte financier 2015 mentionne une trésorerie encore assez importante. Une estimation a été faite à fin 2016 : la trésorerie va baisser encore, et la trésorerie à fin 2017 devrait se trouver à un niveau très faible. Cela signifie que les moyens financiers atteignent leurs limites, il ne sera pas possible de se diversifier davantage et d'accepter de nouveaux chantiers.

Le projet d'étude IFREMER devrait répondre à certaines questions des conchyliculteurs. Cette étude ne peut être financée cette année que parce que par ailleurs les actions foncières sont en berne. Si l'EPMP peut déployer ce nouveau chantier, c'est uniquement par le fait qu'un autre chantier ne s'exécute pas. Aujourd'hui, l'EPMP est arrivé à la limite de ce qu'il peut financer.

Concernant l'autorisation unique, l'enquête publique touche à sa fin ; nous attendons les questions de la commission d'enquête afin d'y répondre.

L'étude biodiversité se poursuit, le contrat d'Olivier Gore a été reconduit. Cette étude a donné lieu à une convention sur 2 ans avec l'Université de Rennes, ce qui permet de sécuriser la procédure pour les 2 prochaines années.

L'EPMP va engager un marché de révision du Docob Natura 2000, les ateliers se poursuivent, en particulier avec le monde environnementaliste pour définir les enjeux prioritaires et les territoires à enjeux. Le marché devrait être passé dans le courant de l'année. De plus, l'EPMP souhaite reconduire assez rapidement l'animation du DOCOB pour 2016, pour ne pas avoir de période blanche.

- Étude IFREMER : Présentation faite par Jérôme Mansons

Cette étude doit apporter des réponses sur l'amélioration des connaissances du fonctionnement de l'interface terre/mer.

Les attentes ont surtout émergé suite à la crise mytilicole de 2014 avec de nombreux questionnements sur les interactions et les flux d'eau entre la partie terrestre et la zone côtière. Un autre besoin concerne la poursuite de l'amélioration des connaissances sur l'hydrologie générale du système. Aujourd'hui, il y a une assez bonne capacité à mesurer et appréhender les volumes entrants dans le marais. Il est en revanche très difficile d'évaluer les volumes d'eau sortants du système.

La première réponse que nous avons apportée a été de déployer un groupe de travail géographique dédié à l'interface terre/mer, le groupe de travail géographique ou GTG n° 5. Le 21 mars prochain, une réunion est consacrée à l'examen des conditions de gestion des biefs terminaux de la Sèvre. De plus, avec le concours de l'IFREMER et des gestionnaires de la Réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon, un projet en cours de montage vise à améliorer la connaissance sur les éléments de gestion quantitative en sortie du marais. Ces informations seront implémentées dans le système d'information sur l'eau du Marais poitevin, le SIEMP. À terme, les enseignements tirés de l'étude permettront d'exploiter les marges de manœuvre existantes en termes de gestion de la ressource en eau sur la partie terrestre.

Ce programme relève de la recherche appliquée ou de l'expérimentation, l'objectif principal est de quantifier les flux en sortie du marais tout au long de l'année, sachant qu'il est couplé avec un projet qualitatif sur la baie de l'Aiguillon porté par la Réserve naturelle dans le cadre du programme Life coordonné par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

En termes de maîtrise d'ouvrage et de partenariat, ce projet a été imaginé avec IFREMER et la Réserve de la baie de l'Aiguillon, l'ensemble des parties prenantes et des acteurs concernés seront associés. L'EPMP assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes de mesure, accompagné par le personnel de la réserve et les équipes d'IFREMER ; en contrepartie, les équipes d'IFREMER s'occupent de toute la valorisation scientifique, de l'analyse des résultats et de la consolidation du modèle hydraulique qui pourrait constituer un des résultats attendus.

Ce travail serait mené sur 4 années à compter de 2016 pour un coût global évalué à environ 250 000 euros. Le programme fait apparaître un effort financier considérable en 2016 et 2017 du fait de l'acquisition du matériel de mesure et de son installation (95 000 euros). Le financement sur la

partie recherche appliquée d'IFREMER est évalué à environ 34 %, la réserve de la baie de l'Aiguillon interviendra sur les équipements de mesure à hauteur de 11 % du programme, le reste serait pris en charge par l'EPMP sachant qu'une subvention potentielle de l'agence de l'eau Loire Bretagne sera à confirmer dans les mois à venir.

Monsieur Johann Leibreich complète la présentation en précisant que l'EPMP doit préfinancer une bonne partie de l'opération. Le coût budgétaire pour l'EPMP en 2016 est de 105 000 euros qui n'ont pas été budgétés. Étant donné l'évolution du projet et son intérêt, ainsi que l'urgence à le démarrer, on a souhaité le présenter afin que le conseil d'administration puisse en débattre et émettre un avis. En effet, dès le mois de juin sera proposé un budget rectificatif permettant de budgéter cette opération ; ceci n'est possible que dans la mesure où les actions foncières ne seront pas menées.

Monsieur Jacques Sourbier ne peut que se réjouir de cette prise de position sur cette étude de la part de l'EPMP et de cette proposition d'étude. Elle était réclamée depuis longtemps et paraissait absolument nécessaire pour avoir une bonne compréhension des flux qui proviennent du bassin versant. Il est intéressant que l'EPMP, de par ses compétences et ses capacités, soit aussi en mesure de traiter, pour partie, la qualité des eaux puisque nous avons les mêmes acteurs autour de la table, que ce soit pour la quantité ou la qualité, c'est un point de convergence intéressant au sein de la structure pour mener à bien de tels travaux. Il y a une vraie nécessité sur un plan professionnel de se comprendre, souvent il y a vraiment un décalage entre la gestion de l'amont et la gestion de l'aval et l'EPMP peut constituer une interface très intéressante dans ce domaine. Je me réjouis d'autant plus que le parc naturel marin se met en place ; cela ne pourra qu'éclairer le parc naturel marin sur les conséquences de certaines pratiques sur le bassin versant. Nous ne pouvons pas nous affranchir du lien terre/mer dans toutes les instances qui nous régissent et cette étude peut y participer.

Cette étude est d'autant plus intéressante qu'elle peut s'inscrire dans un programme beaucoup plus large et ambitieux, un programme éco-épidémiologique qu'une lettre du Préfet de Vendée m'a confirmé qu'il serait inscrit dans la loi de finances 2017, d'où l'intérêt de la mener très rapidement sur le terrain. De plus, compte tenu des propos précédents, il y a, pour les professionnels, une grande urgence à le faire.

Monsieur François-Marie Pellerin confirme l'intérêt de l'étude et souhaite qu'elle avance. Un autre aspect fondamental serait également de réactiver et de repréciser le point nodal de cet exutoire du marais qui est important. Dans les optiques de traitement des données, la précision et le reparamétrage de ce point nodal pourra être fondamental pour les années à venir. C'est un point important tout en sachant que les paramètres du point nodal peuvent ne pas être que quantitatifs.

Sur l'aspect budgétaire, le foncier n'est pas la seule variable d'ajustement, il y a d'autres orientations par exemple des investissements importants sur des ouvrages à l'extérieur du marais, il y a des masses budgétaires importantes qui peuvent être aussi discutées au niveau de la hiérarchie et de la chronologie à mettre en œuvre.

Monsieur Johann Leibreich précise que depuis son arrivée il a fait en sorte que PITE et fonds propres soient bien séparés. Le PITE est un fonds d'intervention uniquement utilisé pour subventionner des opérations au bénéfice de tiers. Les fonds propres de l'établissement sont financés par la subvention pour charge de service public du ministère de l'Écologie et la subvention

de l'agence de l'eau. Ils servent à payer les salaires, les charges salariales, le fonctionnement de l'établissement et tous les chantiers de sous-traitance. Ce chantier IFREMER est financé sur les fonds propres. De plus, il n'y a pas de baisse de la ressource, il y a une augmentation de la charge de travail, du nombre et de la diversité des chantiers. Il y a toujours une hypothèque qui pèse sur le 4^{ème} trimestre de la subvention pour charge de service public, mais il n'y a pas de baisse de la ressource. Par contre, les partenaires du marais sollicitent fortement l'EPMP. Or il y a des limites imposées par une enveloppe fermée.

Monsieur le Président, Pierre Dartout remercie Monsieur Leibreich pour ses explications.

- PAEC (projet agroenvironnemental et climatique) : Présentation faite par Julie Bertrand

La campagne MAE 2016 va être engagée à partir du 15 mai. Les réunions d'information auprès des éleveurs et l'animation viennent de démarrer, elles sont réalisées par le Parc naturel régional du Marais poitevin et les 3 chambres départementales d'agriculture. L'année 2016 va être plus légère en termes de nombre d'éleveurs concernés et de contrats potentiels. D'après les estimations, en 2015 il y a 550 dossiers déposés auprès des services instructeurs pour un total de 24 000 hectares de prairies sous MAE, dont près de 23 000 hectares dans la zone humide. Le taux de contractualisation en 2015 était de 81 %. Le bilan est positif en terme quantitatif étant donné toutes les difficultés rencontrées durant l'année 2015 et compte tenu du fait qu'il s'agissait de la première année de programmation.

Au niveau qualitatif, il est à noter une forte hausse des surfaces contractualisées en mesure baisse, c'est-à-dire les mesures agroenvironnementales qui visent à maintenir en eau les parties les plus basses des prairies. 2 700 hectares sont attendus à la signature en 2015 ce qui est cohérent avec les actions portées par l'EPMP concernant la gestion des niveaux d'eau, mais cela nécessite une certaine sécurisation des éleveurs en termes de respect des cahiers des charges et d'éventuels contrôles. L'animation qui démarre ce printemps vise en priorité les éleveurs qui ont contractualisé ces mesures afin de les sécuriser au maximum.

Au niveau financier, pour 5 ans, l'année 2015 représente 22 millions d'euros, dont 75 % de FEADER. La contrepartie nationale est apportée par le ministère de l'Agriculture via le BOP 154, et par le PITE à hauteur de 38 % de la part nationale.

La campagne 2016 va démarrer alors que la gestion collective de l'année 2015 n'est pas accomplie, compte tenu des changements opérés, notamment le nouveau calcul des surfaces, l'instruction du 1^{er} pilier et l'instrumentation tardive des DDT pour l'instruction des dossiers MAE. L'instruction n'a pas encore démarré ce qui va occasionner un retard de paiement sur les MAE pour les éleveurs. Compte tenu de l'ensemble du contexte, il a été décidé de simplifier au maximum le projet pour l'année 2016, c'est-à-dire de ne pas ouvrir de nouvelles mesures, fermer celles qui n'avaient pas bien marché en 2015, et cela pour faciliter l'information et apporter un cadre stabilisé aux éleveurs qui éventuellement contractualiseraient de nouvelles surfaces en 2016.

Madame Séverine Vachon s'interroge sur le contrat d'objectifs et de performance où il est précisé que l'établissement passe des conventions avec la SAFER.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'il faut distinguer des éléments de cadrage comme les conventions passées avec la SAFER et les opérations foncières qui consistent à préfinancer auprès

de la SAFER des acquisitions. Les conditions actuelles permettent difficilement d'avoir accès au marché foncier. Du coup, il n'y a pas de projet immédiat d'acquisition. De ce fait, la disponibilité financière permet de préfinancer l'étude IFREMER.

Madame Séverine Vachon demande s'il y aura une coordination de l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le foncier par l'établissement.

Monsieur Johann Leibreich répond que cela ne coûte pas grand-chose, il s'agit de « matière grise », cela n'a pas à être budgété. Le travail de coordination des acteurs fonciers pour l'élaboration d'une stratégie commune est une action inscrite dans le CTMA cadre du marais poitevin, c'est toujours d'actualité, mais cela n'a pas à être budgété, il s'agit de concertation.

Madame Séverine Vachon précise que cela n'a encore jamais vraiment été mis en place et se demande si ce sera le cas pour la nouvelle période qui débute.

Monsieur Johann Leibreich répond que c'est à espérer, l'équipe de l'EPMP fait tout le nécessaire possible pour satisfaire tous les besoins du Marais poitevin.

Madame Séverine Vachon rappelle qu'il avait été mentionné dans le décret d'installation de l'EPMP la création d'un bureau, qui n'a jamais été mis en place.

Monsieur Johann Leibreich répond que deux scrutins ont été invalidés. Actuellement, il n'y a pas de bureau à l'EPMP ce qui explique que l'EPMP communique en direct avec le conseil d'administration. L'EPMP s'est adapté à cette situation et, en fonction des sujets, on construit des commissions, des groupes de travail les plus élargis possible. Ce sont un peu comme des bureaux à orientation variable construits selon les besoins.

Monsieur Jean-Pierre Gueret salue le travail réalisé par l'EPMP sur l'année 2015. Par contre, les délais d'instruction des dossiers des éleveurs sont trop longs, pour certains ils ne sont toujours pas instruits ce qui décrédibilise les outils mis en place.

Monsieur Pierre Trouvat félicite l'animation et l'engagement des acteurs pour les MAE, l'engagement des agriculteurs avec un taux assez important, mais les contrats se font attendre, de même que les paiements. Par rapport à 2016, il subsiste des interrogations sur les plafonds de financement par exploitation. Que va-t-il se passer pour ceux ayant contractualisé en 2015 et ceux le faisant en 2016 ? Un certain nombre de choses sont en discussion, mais il faut faire attention à maintenir une équité sur le territoire.

Madame Pascale Cazin confirme que l'instruction 2015 est compliquée, il n'a pas été possible d'instruire les dossiers. Pour autant il est prévu de verser une ATR sur la partie MAE (Avance de Trésorerie Remboursable), comme sur le BIO, d'ici le mois de juin. Concernant les plafonds dans la nouvelle région, il est logique que le souhait soit d'harmoniser les règles des trois anciennes régions, des discussions sont en cours.

Monsieur Pierre Trouvat demande comment il va être possible de verser des avances sur des contrats qui ne sont pas signés. En ce qui concerne l'harmonisation, elle ne peut que nous être défavorable puisque nous avons le plafond le plus élevé.

Monsieur Christian Aimé précise qu'au 15 décembre, une alerte a déjà été faite et entre cette date et aujourd'hui, il ne s'est rien passé. Il y a le dossier PAC à déposer au 15 mai, de plus, il faut avancer sur l'AUP qui ne doit pas comporter trop de restrictions ; si des normes ou des difficultés supplémentaires sont ajoutées, ce sera inquiétant. Sur le plafonnement, il est nécessaire d'accompagner l'ensemble des prairies naturelles du Marais poitevin.

- **Compte financier 2015 (délibération)**

La présentation est faite par **Monsieur Sylvain Poulard**

Les produits se sont élevés à 3 696 380 euros contre des charges à 3 236 498 euros, soit un bénéfice de l'exercice de 459 882 euros. La capacité d'autofinancement est de 182 016 euros et la variation du fonds de roulement est de 79 746 euros.

Les charges :

- Consommation de l'exercice : 794 575 euros
- Amortissements : 48 578 euros
- Charges de personnel : 636 882 euros
- Charges exceptionnelles (notamment celle du PITE) : 1 756 462 euros

Les produits :

- Subvention pour charge de service public : 326 458 euros
- Subvention de l'AELB : 743 037 euros
- Reprise sur provision : 326 444 euros
- Produits de la gestion courante liés au PITE : 2 300 262 euros
- Produits exceptionnels : 178 euros

Le bilan et la structure financière :

- Passif : 2 922 458 euros
- Actif : 332 384 euros
- Fonds de roulement net global à la clôture de l'exercice 2015 : 2 590 073 euros
- Besoin de fonds de roulement : 349 628 euros
- Trésorerie au 31/12/2015 : 2 939 701 euros

Une rétrospective a été faite sur les trois derniers exercices, le fonds de roulement net global de 2013 à 2015 évolue positivement, parallèlement le fonds de roulement relatif au PITE, et par déduction celui relatif aux fonds propres de l'établissement, évoluent de manière similaire. En 2015, le fonds de roulement du PITE est de 2 055 153 euros, le fonds de roulement propre de l'établissement ne se situe qu'à hauteur de 543 000 euros.

L'évolution du besoin en fonds de roulement est à peu près constante sur les trois exercices, il est essentiellement lié aux charges à payer et aux conventions PITE.

La trésorerie globale est de 2 939 701 euros dont 2 267 522 euros concernent des opérations PITE récentes à payer.

Depuis 2013, l'EPMP voit son fonds de roulement croître annuellement, la croissance est constante sur la période, la trésorerie connaît également une croissance sur la période. La situation financière de l'établissement est saine, mais en 2014 et 2015, une certaine fragilité commence à se faire sentir dans les données propres à l'établissement. L'EPMP assure sa mission pour les opérations dites fléchées liées au PITE qui représente les 2/3 de son fonds de roulement et de la trésorerie. Une attention particulière sur l'évolution du fonds de roulement propre de l'établissement doit être apportée. En effet, ce fonds voit son niveau baisser fortement depuis les deux dernières années (- 183 800 euros pour 2014, - 464 000 euros pour 2015).

Monsieur le Président, Pierre Dartout demande s'il y a des observations ou des questions avant de procéder au vote.

Monsieur Jérôme Gutton, Préfet des Deux-Sèvres, constate que le fonds de roulement lié au PITE est important, il se demande si ce n'est pas un handicap lorsqu'il faut demander un abondement du fonds.

Monsieur Johann Leibreich répond que l'EPMP est riche en crédit de paiement ; mais le budget est hétérogène avec une partie en fonds propres et une partie PITE. En fin d'année, la trésorerie de l'établissement en termes de fonds propres baisse (672 000 euros), à fin 2016 cette trésorerie devrait être de 450 000. Si cela continue, en 2017, la trésorerie ne serait plus qu'à 250 000 euros, et si les deux 4èmes trimestres de subvention pour charge de service public de 2016 et 2017 ne sont pas versés, les fonds propres seront à zéro. Sur le PITE, les crédits de paiement reçus en fin d'année, et qui n'ont pu être mis en œuvre pour payer les subventions en cours, sont stockés dans les caisses de l'établissement et viennent incrémenter la trésorerie. Il s'agit d'un élément conjoncturel qui n'a rien à voir avec la santé financière de l'EPMP, cela concerne la capacité de l'État à payer les conventions sur lesquelles il s'est engagé.

- **Rapport d'activité (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich précise que le rapport d'activité a été transmis au conseil d'administration, il transcrit fidèlement toutes les activités de l'établissement présentées lors des conseils d'administration.

Monsieur le Président, Pierre Dartout demande qui approuve le rapport d'activité, qui s'abstient, qui vote contre.

Le rapport d'activité est approuvé par le conseil d'administration.

- **Contrat d'objectifs et de performance (COP)**

Monsieur Johann Leibreich rappelle que les attendus du COP ont déjà été présentés au conseil d'administration, que ce contrat est passé entre l'établissement et la tutelle (le ministère de l'Écologie, le ministère des Finances).

Un diaporama est présenté, avec les éléments de contexte et les enjeux : respect des engagements communautaires, coopération durable entre les acteurs, construction du projet territorial et de développement durable, harmonisation des politiques publiques, mise en œuvre de la politique de l'eau.

Les priorités des pouvoirs publics ont été fixées par la tutelle : la préservation et la restauration de la biodiversité du Marais poitevin, la déclinaison de la politique de gestion quantitative, la visibilité et l'efficacité des actions publiques.

Pour les orientations stratégiques, il s'agit de développer les conditions favorables à une meilleure expression de la biodiversité, de pérenniser une gouvernance et une culture du dialogue, et de conforter l'établissement en améliorant sa performance.

En ce qui concerne les objectifs opérationnels, ils ont été regroupés en plusieurs familles : l'acquisition et le partage de la connaissance, la gestion de l'eau, la gestion de l'espace, la médiation et la conciliation, le pilotage de l'établissement.

Madame Virginie Dumoulin précise qu'il est important que les administrateurs comprennent tout l'enjeu d'un contrat d'objectifs pour un établissement. Le COP est un contrat entre l'établissement et sa tutelle pour une période de 6 ans, cela doit être à la fois une bonne description de ce que fait l'établissement, mais c'est également un document qui a une vocation prospective, il doit montrer ce que compte faire l'établissement dans les années à venir. Pour les administrateurs, il est important de travailler principalement sur deux éléments, dont les orientations stratégiques, en faisant notamment de la biodiversité le cœur du sujet dans les missions de l'établissement et sur la culture du dialogue et sa gouvernance. Le document présenté n'est qu'un projet, il doit être discuté avec les membres du conseil puis sera présenté lors du prochain conseil d'administration pour avis.

Madame Séverine Vachon s'interroge sur la procédure, il est demandé de prendre position avant de connaître le contenu du rapport des inspecteurs du CGEDD.

Madame Virginie Dumoulin insiste sur le fait que la mission du CGEDD ne porte pas sur l'EPMP, elle porte sur le Marais poitevin dans son ensemble. Il y aura des éléments relatifs à l'établissement dans le rapport, ils seront à prendre en compte. Le rapport va être remis prochainement. La finalisation du contrat d'objectifs n'a pas été accélérée, parce qu'il y avait un certain nombre de questions en suspens. Il est évident que le rapport va éclairer le contenu du contrat d'objectifs. Il sera repris par la ministre de l'Écologie qui en déduira des orientations et des pistes de travail, notamment pour le contrat d'objectifs de l'établissement.

Madame Séverine Vachon aborde le point de la compétence GEMAPI et souhaite savoir de quelle façon l'EPMP sera attentif sur ce point.

Monsieur Johann Leibreich répond que l'EPMP a effectivement un regard sur l'exercice de la GEMAPI. Il y a des interférences entre les activités normales de l'établissement et la gestion des

inondations. Par exemple, l'aménagement des bassins versants pour gérer les crues est en lien avec les préoccupations actuelles sur la gestion des niveaux d'eau. L'EPMP n'a pas de compétences sur la gestion des inondations, mais le début de la gestion interfère avec ses propres outils. Par ailleurs, la Préfète de Poitou-Charentes m'avait confié une mission sur la GEMAPI. C'est pourquoi je me tiens informé de ce qui se passe sur le bassin ; il est important d'intégrer l'avancement de cette politique dans les outils portés par l'établissement.

Monsieur François-Marie Pellerin a noté l'importance de ce projet, et a relevé un certain nombre de points de principe. Il est bon que soit pris en compte l'aspect prioritaire de la biodiversité, ce thème devra être bien travaillé et finalisé. Sur le volet de l'efficacité, de la concertation, les concertations ne peuvent être efficaces que si elles sont adossées à une réglementation elle-même efficace et complète : pour l'instant c'est un point faible.

Monsieur Yves Le Quellec intervient sur les indicateurs et précise qu'il faut veiller à la répartition des fonds du PITE à l'intérieur des différents axes qui le composent. C'est une répartition qui mérite d'être suivie dans le cadre de cette convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur Christian Aimé rappelle qu'avoir des objectifs, c'est une bonne chose à condition que cela soit fait avec les acteurs locaux.

Monsieur Johann Leibreich propose d'organiser, bien avant le prochain conseil d'administration, un groupe de travail pour examiner en profondeur le contrat d'objectifs et de performance. Actuellement, c'est un exercice qui a eu lieu entre l'équipe de l'EPMP et la tutelle, il faut que les membres du conseil s'approprient le document puis il pourra organiser des sessions de travail à la faveur desquelles les administrateurs pourront s'exprimer.

Monsieur le Président, Pierre Dartout pense qu'il s'agit de la bonne formule.

- **Rattachement à l'agence française de la biodiversité (AFB)**

Madame Virginie Dumoulin rappelle que la loi pour la biodiversité introduit un nouveau concept qui est celui du rattachement. Il est évoqué dans les articles 8 et 10, ces deux articles ayant été adoptés définitivement par le Sénat et l'Assemblée nationale. L'article 11 ter prévoit un rattachement automatique à l'agence française de la biodiversité.

L'article 8 précise qu'un établissement public d'État peut être rattaché à un ou plusieurs établissements publics de l'État à la demande des 2/3 des membres des conseils d'administration afin de mettre en commun des services et des moyens qui sont précisés par décret.

L'article 10 prévoit le rattachement automatique des parcs nationaux, l'article 11 ter dispose de même mais pour l'EPMP, tout en sachant que cet article 11 ter peut encore être discuté.

Le principe est donc le rattachement automatique par la loi dans le cas de l'EPMP, puis l'État prend un décret qui contiendra le contenu de l'accord intervenu entre les établissements. L'établissement

doit donc se mettre d'accord avec l'AFB sur les missions qui vont être exercées en commun ou transférées.

L'EPMP conserve sa personnalité morale, son conseil d'administration, son autonomie de gestion et son siège, et les personnels restent ceux de l'établissement. L'idée est bien de mettre en commun des services supports, mais de ne rien changer à l'exercice au quotidien.

Les deux options restent ouvertes : l'option article 8 avec une décision du conseil d'administration et une suppression par le Sénat de l'article 11 ter, ou alors la loi décide du rattachement. Le rattachement de toute façon sera le même, qu'il soit inscrit dans la loi ou décidé par le conseil d'administration.

En termes de délais, si le rattachement est inscrit dans la loi, il entre en vigueur à la publication de la loi ; néanmoins il faut un décret qui définit les missions et la façon dont c'est organisé. Tant que le décret n'est pas adopté, le rattachement n'existe pas réellement. La préparation du décret commence dès que l'avis du conseil d'administration va dans le sens d'un rattachement.

Monsieur François-Marie Pellerin précise que la coordination pour la défense du Marais poitevin est favorable au rattachement et qu'il est important, dans ce cadre, de conserver la gouvernance.

Madame Séverine Vachon demande si, à la lecture des débats de l'Assemblée nationale, une prise de position rapide est nécessaire.

Madame Virginie Dumoulin répond que les députés ont pensé qu'il était mieux de marquer le fait que le rattachement se ferait et que la loi pourrait aider à accélérer le dispositif. L'État et la tutelle sont d'avis que le rattachement pourra permettre de stabiliser l'établissement et lui apporter une aide sur les services supports afin qu'il se concentre sur le terrain. Il est laissé le choix au conseil de procéder via l'article 8 ou l'article 11 ter.

Madame Séverine Vachon ajoute qu'à titre personnel, elle pense que cette décision doit être décidée par le conseil d'administration et non imposée par une loi.

- **Conjoncture hydraulique du marais** (*information*)

Monsieur Yoann Le Roy présente un point non exhaustif des conditions climatiques et hydrologiques de l'année écoulée et en particulier des derniers mois.

Il est tombé sur la dernière année 840 millimètres avec une répartition très hétérogène de la pluviométrie mensuelle : août et septembre très pluvieux, un automne sec, janvier et février extrêmement pluvieux.

Ceci a eu des conséquences sur les ressources superficielles et souterraines du Marais poitevin. Dans les aquifères de bordure, les niveaux d'eau relativement bas à l'automne (à l'équilibre avec les eaux superficielles du marais) ont laissé place à des niveaux élevés en début d'année 2016, proches des maximums enregistrés.

Sur les débits mesurés au niveau des stations hydrométriques en périphérie de la zone humide, les débits ont fréquemment dépassé les valeurs statistiques de la quinquennale humide en janvier et février.

Un focus est également réalisé sur les secteurs de zone humide, disposant d'un protocole de gestion de l'eau signé dans le cadre d'un contrat de marais. Sur le secteur des marais mouillés de bordure de la Vieille Autize, il y a eu des niveaux d'eau relativement importants. La cote plafond du fuseau de gestion a été franchie 42 jours sur janvier et février entraînant la submersion des terres basses de ce secteur. Sur le secteur des marais desséchés de Champagné les Marais, la cote plafond du fuseau de gestion n'a été franchie qu'une seule journée sur janvier et février, ce qui met bien en exergue le fonctionnement hydraulique différent qu'il existe entre marais mouillé et marais desséché en réaction aux précipitations.

A la mi-mars, le barrage de La Touche Poupard sur le Chambon est rempli à 100 %, les barrages sur le bassin versant de la Vendée sont remplis à 60 % et alors que ceux sur le Lay le sont à 90 % globalement. Le remplissage des réserves de substitution destiné à l'irrigation est quasiment terminé à la mi-mars.

Enfin pour conclure, ce début d'année a été essentiellement marqué par une pluviométrie importante qui a engendré des crues prolongées et une recharge importante des ressources en eaux souterraines.

Monsieur le Président, Pierre Dartout remercie Yoann Le Roy pour cette présentation intéressante et demande s'il y a des commentaires ou des questions.

Monsieur François-Marie Pellerin précise qu'il est attendu avec impatience la réalisation des piézomètres du côté de l'Aunis pour avoir le même équipement et la même connaissance dans le sud du marais que dans le nord sur les relations avec les nappes de bordure.

Monsieur Philippe Mounier tient à revenir sur la pluviométrie sur son secteur. Janvier et février ont été très humides donc on comprend qu'il y ait des crues ; par contre il faut éviter au maximum les crues trop importantes et trop longues. Une crue qui dure deux mois n'est pas compréhensible. De plus, il faudrait différencier les tourbes et les argiles sur lesquelles l'impact est différent. De plus, s'il y a une inquiétude relative aux crues dans le marais mouillé, c'est pour éviter qu'elles ne deviennent catastrophiques sur le marais desséché. Le risque de débordement peut être très important. La gestion hydraulique reste primordiale de même que l'évacuation à la mer.

Madame Séverine Vachon revient sur le récent épisode en termes de pluviométrie et de ses incidences. Les cumuls de précipitations sur le bassin de la Sèvre Niortaise ont atteint 280 à 350 millimètres selon les endroits, ce qui représente environ 40 % de la moyenne annuelle. Les nappes souterraines sont rechargées, les sols sont saturés et il y a une vraie difficulté à évacuer les débits d'eau.

Monsieur Philippe Mounier rappelle que cela fait trois années successives que des crues de printemps surviennent et déplore que depuis, rien n'ait été fait pour faire face à ces crues.

Monsieur Daniel David répond que les crues temporaires d'hiver font partie de l'histoire de marais et met en garde sur un phénomène récent de culture type blé d'hiver dans des secteurs inondables. Avec de telles cultures dans le marais mouillé, même la crue temporaire n'est pas supportable. Il n'est pas possible de vivre dans le marais sans accepter les crues temporaires d'hiver. Pour les crues de printemps, effectivement elles bouleversent les équilibres du marais, elles sont compliquées à gérer pour les gestionnaires et cela bouleverse l'économie de professionnels devant dégager des revenus. Ce n'est pas évident, mais il faut trouver les moyens de réguler les crues de printemps, les limiter voire les éradiquer dans la mesure du possible.

Monsieur Christian Aimé est heurté par les propos laissant entendre que les prairies naturelles sont labourées, ce qui est un mensonge. Il rappelle, en tant que maire de commune, que la surface imperméabilisée a été doublée, au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire, et que par conséquent l'eau des bassins versants arrive plus vite à l'aval. On aurait dû prévoir le traitement de l'eau pluviale.

- **Avancement des contrats de marais**

Monsieur Jérôme Mansons présente les contrats de marais mis en œuvre. Cet outil vise à mettre en place des règles de gestion des niveaux d'eau en partenariat étroit avec les syndicats de marais, tout en prévoyant les mesures d'accompagnement techniques et financières nécessaires.

Par rapport à la situation de décembre 2015, il faut noter deux changements principaux :

Une nouvelle candidature confirmée sur le secteur des marais mouillés de la Sèvre, il s'agit d'une candidature simultanée des trois syndicats de marais mouillé afin d'établir un diagnostic sur les usages et la situation réelle du secteur qui est souvent problématique en matière de gestion de l'eau au niveau du bief de Bazoin.

Le second point concerne de nouvelles candidatures formulées à l'automne dans les marais desséchés, ces candidatures ont très vite débouché sur une expérimentation avec une volonté affirmée des syndicats de marais d'avancer le plus rapidement possible. Les conditions pluvieuses de ce début d'hiver ont été riches d'enseignement pour établir des règles de gestion des niveaux d'eau sur ce secteur puisque c'est en conditions hydrauliques limites que sont connues les capacités réelles du système.

Suite aux travaux amorcés sur la ceinture des Hollandais dans le cadre des règlements d'eau, et suite aux épisodes de crues de cet hiver, une démarche de contrat de marais devrait prochainement s'engager pour approfondir les usages, les problématiques rencontrées et essayer, au maximum, d'y apporter des solutions.

Monsieur le Président, Pierre Dartout demande s'il y a des questions.

Madame Séverine Vachon suggère d'intégrer dans les règlements d'eau, notamment en période d'étiage, des dispositions de réalimentation entre sous-bassins ou tout du moins qu'elles soient précisées.

Monsieur François-Marie Pellerin revient sur les contrats de marais et félicite l'équipe de l'EPMP pour son efficacité dans la gestion des discussions et des contractualisations. Toutefois, ces contractualisations ne peuvent avoir d'efficacité et de crédibilité que si elles sont adossées aux règlements d'eau.

- **Avancement des règlements d'eau, guide de rédaction**

Madame Marie Thimoléon précise qu'un travail important a été réalisé par les services de l'État avec l'EPMP pour préciser l'aspect juridique du règlement d'eau et son contenu et livre les résultats de ces réflexions.

Le règlement d'eau est constitué d'un arrêté préfectoral qui sera adossé aux IOTA et qui concerne les ouvrages structurants situés sur les cours d'eau. Pour s'assurer de la cohérence de la gestion des petits ouvrages situés dans les marais latéraux notamment, une convention sera signée entre l'EPMP et les opérateurs concernés.

Les règlements d'eau sont alimentés par le travail des cinq groupes de travail géographiques (GTG) dont la carte est présentée.

La méthodologie a été synthétisée par les services de l'État dans un guide de rédaction remis au conseil d'administration. Il permet de disposer d'une base pour élaborer les règlements d'eau.

Pour le GTG 3 un premier projet de règlement d'eau a été présenté le 16 février 2016. Un GTG 3 élargi va prochainement se réunir pour préciser les attentes et les modalités de gestion à mettre en œuvre sur le bief du Carreau d'Or. Concernant le GTG 2, l'objectif de la dernière réunion de janvier 2016 était de finaliser un fuseau à expérimenter dès cet hiver sur le canal de ceinture des Hollandais et sur le canal de Luçon. Le GTG 2 va ensuite avancer sur d'autres secteurs : le canal des 5 abbés, et la Vendée en aval de l'ouvrage de la Boule d'Or. Le GTG 1 va se réunir prochainement, la récolte de données est en cours, de plus dans le cadre de la rénovation du Barrage du Braud un règlement d'eau est en cours d'écriture pour cet ouvrage. Le prochain GTG 4 aura pour objectif de matérialiser un fuseau de gestion sur l'axe du Curé. Afin de compléter les données existantes, les contrats de marais devraient aider à y voir plus clair sur les attentes et besoins des marais latéraux.

Monsieur François-Marie Pellerin insiste sur l'illisibilité de la gestion de l'eau. Il y a une série d'arrêtés-cadres qui se renvoient les uns aux autres et à des conventions. C'est trop compliqué et le système laisse orphelin deux périodes qui sont cruciales. En effet, entre le moment où on quitte la gestion nominale en étiage et le moment de la gestion administrative, il y a toute une période qui n'est pas couverte par la réglementation. De l'autre côté, entre le moment où les débits vont sortir des fuseaux des règlements d'eau et le moment où le relais sera pris par les cellules de vigilance, c'est pareil, il y a une période qui est oubliée. Il y a un empilement de règlements qui se renvoient les uns aux autres, qui sont illisibles pour la plupart, et qui renvoient à des protocoles non finalisés et cela masque une absence d'encadrement réglementaire sur les périodes qui attirent le plus la discussion.

Monsieur Johann Leibreich précise qu'il y a un travail de terrain qui est fait sur un sujet complexe. L'EPMP s'efforce d'apporter des réponses écrites qui soient simples. Initialement, il avait été prévu un arrêté préfectoral cadre avec des protocoles par bassin versant, aujourd'hui cela se résume à un règlement d'eau, à un arrêté préfectoral. Il y a eu un arbitrage des services de l'État qui ont dit qu'un tel règlement ne peut s'appliquer que sur un cours d'eau, de ce fait le règlement ne peut porter que sur des ouvrages se situant sur des cours d'eau. Par contre, sur les zones blanches, certains des ouvrages n'étant pas sur des cours d'eau il faut tout de même qu'ils soient gérés de façon cohérente et concertée avec les ouvrages qui font l'objet du règlement d'eau d'où l'idée de faire appel à une convention opérationnelle qui vient compléter harmonieusement le règlement d'eau. Il n'y aura pas à terme de zones blanches puisque le règlement d'eau sera complété par la convention opérationnelle.

Sur les périodes blanches, les choses sont en cours de création de la façon la plus harmonieuse et simple possible. Sur la partie transition gestion normale des niveaux d'eau - gestion des crues, l'EPMP n'a pas compétence pour la gestion des crues. L'EPMP s'engage tout de même à travailler sur cette période de transition de la façon la plus harmonieuse possible. Il y a une vraie difficulté à réaliser cet exercice. Les sujets sont traités, cela demande du temps donc aujourd'hui tout l'espace n'est pas couvert, mais l'EPMP s'est engagé à montrer en guise de fil rouge l'avancement des contrats de marais et des règlements d'eau sur la zone humide, c'est l'essentiel de l'activité de l'établissement. Il est évident que tous les espaces et toutes les périodes ne sont pas couverts, mais le travail se poursuit, il n'est pas abouti, c'est un travail qui se fait en continu et qui prendra encore du temps.

Monsieur François-Marie Pellerin souhaite préciser son propos en ajoutant que ce n'était pas l'EPMP qu'il interpellait, mais les services de l'État qui ont du mal à se mettre en cohérence.

Monsieur Johann Leibreich ajoute que ce premier règlement d'eau sera inter-préfectoral, car il porte sur un territoire interdépartemental. C'est le premier règlement d'eau donc il s'agit d'un cas d'école. Le travail se fait de la façon la plus transparente possible pour que ce modèle puisse servir aux autres territoires. Le guide de règlement d'eau, élaboré par l'EPMP en concertation avec les partenaires et l'État, servira de guide pour la rédaction des prochains règlements.

- **Règlement intérieur de l'OUGC et plan de répartition 2016 (délibération)**

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty précise que l'EPMP est OUGC sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin. L'OUGC a pour rôle de gérer l'ensemble des prélèvements pour l'irrigation, afin d'atteindre des objectifs de milieu fixés sous forme de volumes prélevables, cibles ou d'indicateurs de milieu.

L'enquête publique vient de se terminer, les premières questions de la commission d'enquête ont été reçues, une réponse va être faite rapidement. La délivrance de l'autorisation unique de prélèvement est prévue pour mai ou juin, suivant la tenue des CODERST des 4 départements.

L'ensemble des prélèvements représente environ 88 Mm³ (40 millions en hiver et 48 millions en printemps été) ; il y a à peu près 1 800 irrigants et cela concerne entre 3 500 et 4 000 ouvrages. À terme, en 2021, en été le volume passera de 48 à 32 Mm³.

Pour élaborer le plan de répartition, l'OUGC doit disposer d'un règlement intérieur qui définit son fonctionnement et les règles de répartition des volumes pour l'irrigation. Le projet présenté au conseil d'administration en décembre 2015 a été amendé pour les aspects gouvernance et sanctions. Le plan de répartition est applicable dès 2016 et il sera révisé en fonction du retour d'expérience. S'agissant du premier règlement intérieur, il pourra être amendé en cours d'année. Son approbation est nécessaire pour l'élaboration du plan de répartition et surtout pour le suivi de la campagne.

Pour pouvoir notifier les volumes avant le 1^{er} avril, il faut commencer à recenser les besoins dès le 15 juillet qui précède. La loi impose de publier un avis dans les journaux 4 mois avant la clôture des demandes. Les OUGC délégués procèdent à un rappel auprès de chaque irrigant. Il faut disposer de l'ensemble des demandes pour pouvoir élaborer le plan de répartition. Ce travail se fait en novembre et décembre et comprend des commissions locales d'arbitrage. Puis l'EPMP dépose le plan de répartition auprès de chaque Préfet compétent. Le projet est soumis aux 4 CORDERST courant février, puis le Préfet arrête le plan définitif. Depuis le travail de préparation en amont jusqu'à la validation par les préfets, il faut ainsi compter 8 mois.

Les critères de répartition intégrés dans le règlement intérieur sont :

- L'incidence environnementale du prélèvement.
- L'adhésion de l'irrigant à la gestion collective et mutualisée.
- Le volume sollicité et l'historique des volumes de référence de l'irrigant.
- La vérification du respect par l'irrigant du protocole de gestion pendant l'année n-1.
- Le paiement de la redevance OUGC.

L'expérience montre que les demandes ne sont pas uniquement basées sur l'historique, mais qu'elles sont affinées. Dans les zones où l'eau devient payante, du volume est libéré pour lequel différents critères de répartition sont proposés :

- Répartir le volume au bénéfice de jeunes agriculteurs reprenant des surfaces non irriguées.
- Renforcer les faibles dotations pour la production fourragère, les cultures à haute valeur ajoutée, le maraîchage, et les pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Lorsqu'il y a des possibilités de transfert de cultures dans le marais, accompagner les demandeurs avec une allocation supplémentaire.

En 2016, par rapport à 2015, il y a 31 arrêts d'irrigation, 17 nouveaux irrigants, 5 nouvelles réserves de substitution mises en service, 8 nouvelles réserves dans le bocage vendéen, et une réduction de volume en raison d'une opposition aux projets collectifs. Il y a aussi 29 baisses de 50 % : les irrigants concernés ont été recontactés par l'EPMP et les OUGC délégués pour favoriser leur adhésion et les informer sur les conséquences en cas de refus.

Monsieur Yves Le Quellec rappelle que France Nature Environnement s'est exprimé lors de l'enquête publique, ses membres ne sont pas convaincus de la façon dont le dossier a été construit

avec un certain nombre de suppositions à la base et une question récurrente sur l'absence de hiérarchisation des règles de répartition pour les volumes à venir. France Nature Environnement a conclu, dans le cadre de l'enquête publique, à un avis défavorable et se prononcera dans le même sens sur le projet de règlement intérieur.

Monsieur François-Marie Pellerin précise qu'un grand travail de fond a été fait sur l'ensemble des 630 000 hectares. La coordination pour la défense du Marais poitevin soutient le principe de l'autorisation pour laquelle il y trouve l'intérêt de diminuer les prélèvements printemps et été de façon très notable. Le principe de la gestion collective est également un progrès. Pourtant les raisons de son avis défavorable rejoignent celui de « France Nature Environnement – Pays de la Loire ». Il ajoute que ce texte pérennise un profond déséquilibre entre les outils mis en jeu (réserves de substitution d'une part et l'ensemble des économies d'eau, d'autre part). Enfin un seul scénario est traité : le report du volume cible 2017 en 2021, alors que la doctrine ERC (éviter – réduire – compenser) aurait pu être l'occasion d'aborder d'autres scénarios dont celui d'un « volume prélevable » ajusté sur le bon fonctionnement de la zone humide (c'est le scénario « optimum » de l'une des études précédentes du BRGM).

- **CTGQ du bassin Sèvre aval – Curé (délibération)**

Monsieur Jean-Eudes du Peuty précise que le contrat territorial de gestion quantitative est l'ancien nom du projet de territoire, défini par la circulaire ministérielle du 4 juin 2015.

Le bassin du Curé est la partie sud-ouest du périmètre de l'EPMP, c'est le seul territoire qui était dépourvu de contrat territorial. Au départ, le contrat territorial avait été initié et porté par l'ASA des irrigants d'Aunis (et la chambre d'agriculture de Charente-Maritime), d'où leur présence lors du présent conseil d'administration. Depuis, la Charente Maritime a créé le SYRES, syndicat mixte qui porte l'ensemble des réserves de substitution et c'est lui à présent qui porte ce dossier.

Un contrat territorial permet de mettre en place les outils destinés à atteindre le bon état quantitatif. Avec le projet de territoire, la consultation et l'élaboration du contrat sont ouvertes à l'ensemble des usagers, et la CLE du SAGE compétent se voit proposer le pilotage du projet ouvert à l'ensemble des usages de l'eau et des problématiques du territoire. Un comité de pilotage existant déjà, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin a décliné l'offre, mais elle participe au comité.

Il y a 2 maîtres d'ouvrage : le SIRES pour tout ce qui touche aux réserves de substitution et la chambre d'agriculture pour ce qui concerne le volet économie d'eau et les autres usages.

Le territoire fait 690 km², il compte 669 exploitations, 228 irrigants, il est en ZRE et c'est l'EPMP qui est OUGC. Le bassin du Curé est très riche avec différents enjeux (biodiversité, eau potable, CTMA) et de nombreuses démarches sont déjà entreprises.

Sur la partie quantitative, le volume de référence du bassin est de 13,2 Mm³. Le volume SDAGE cible était de 8,1 Mm³, et le volume SAGE plus l'extension est de 4,7 Mm³. Cela veut dire qu'il faut faire un effort d'économie de 8,5 Mm³ d'eau. Pour l'instant, l'effort s'est fait par des diminutions structurelles. Le programme d'action comporte deux grandes parties : un volet économie d'eau, efficacité de l'eau (communication et animation auprès des irrigants, travail sur le système de

production, meilleure connaissance du milieu) et un volet réserves de substitution (un projet en cours d'instruction de 1,75 Mm³ et un projet de deuxième tranche de 1,7 Mm³). L'ensemble de ces actions bénéficie d'aides de l'Agence de l'eau ainsi que d'autres subventions, leur coût global est de 16,6 M€. Il existe également des aides du conseil départemental de la Charente Maritime via la mise en place du SYRES.

Ce projet doit être prochainement validé par l'Agence de l'eau, qui a demandé à l'EPMP de piloter l'ensemble des contrats territoriaux et de faire valider par son conseil d'administration cet outil de gestion permettant l'atteinte des objectifs.

Monsieur François-Marie Pellerin précise que ce contrat représente un progrès par rapport au contrat précédent concernant le reproche sur le déséquilibre entre le stockage et les économies d'eau, mais ce n'est pas encore cela. Le vote sera défavorable, car les analyses de la fédération locale de la Charente-Maritime sont assez négatives. De plus, il y a un problème fondamental, la lecture n'est pas faite de la même façon qu'à l'EPMP pour l'articulation contrats territoriaux et projets de territoire. Un contrat territorial n'est pas un projet de territoire et un des éléments qui pousse à avoir un avis défavorable et que ce contrat de gestion quantitative n'est pas adossé à un vrai projet de territoire, ce qui est un problème de fond.

Madame Virginie Dumoulin précise que ce projet fait partie des projets de territoire tels que définis par la circulaire de la ministre. Effectivement, il n'a pas été abordé le sujet de la qualité qui figure dans la circulaire de la ministre, et qui autorise l'accès à un taux de subvention plus élevé pour le financement des réserves de substitution. La présentation faite montre bien que le projet est dans une logique de projet de territoire tel que défini par la circulaire. Ces types de projets sont exemplaires et montrent le chemin vers lequel il faut aller. C'est une vraie satisfaction de voir que de nouveaux projets de territoire émergent, il y a une appropriation par les acteurs. Ce projet va dans la bonne direction et dans le sens que l'État veut voir porté depuis le début. Il est possible de discuter en conseil d'administration sur les détails, mais le principe même du projet ne peut être remis en cause.

Monsieur Éric Jalon, préfet de la Charente-Maritime, souhaite rappeler le contexte dans lequel intervient ce projet. La situation de la Charente Maritime est un peu particulière puisque relevant de deux bassins, deux Agences de l'eau, et confrontée à des divergences entre les deux bassins. De plus, il y a au moins depuis 2011 des démarches engagées par la profession agricole pour réduire considérablement les prélèvements effectués en terme quantitatif de manière à se mettre progressivement en ligne avec les objectifs fixés. L'effort imposé dans ce bassin est le plus important par rapport aux autres, et jusqu'à présent il n'a été réalisé que par des mesures d'économie et pas par des réserves, parce que les projets de réserves n'ont pas, pour l'instant, trouvé leur aboutissement. Il y a aujourd'hui une situation déséquilibrée où la profession agricole n'a pas eu la contrepartie qu'elle pouvait attendre, en termes de réserves de substitution, des efforts fournis en termes de diminution des volumes prélevés. L'équilibre qui a été trouvé et qui est soumis aujourd'hui à ce conseil est un équilibre de qualité, qui prend en compte l'ensemble des éléments. Les équilibres sont fragiles, il nous appartient collectivement de les faire prospérer sinon toute avancée dans la durée sera impossible.

- **Convention SIEMP avec le Département de la Vendée (délibération)**

Monsieur Yoann Le Roy rappelle l'état d'avancement du système d'information sur l'eau. La deuxième phase va commencer avec l'évolution de l'outil, son exploitation et les corrections des éventuels bugs. Les principaux producteurs concernés sont : la DREAL Pays de la Loire, la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes via l'ORE et son réseau piézométrique, le conseil départemental de la Vendée, l'IIBSN et d'autres producteurs qui arriveront au titre des tranches conditionnelles.

L'outil va être mis en ligne pour le grand public et les acteurs de l'eau dans les prochains jours, ce sera un outil évolutif, il sera amené à bénéficier de nouvelles alimentations en données, de nouveaux producteurs avec de nouveaux points de mesure et des modifications de spécificités techniques. L'outil se présentera principalement sous la forme d'une interface cartographique qui permettra d'aller consulter les différents points de mesure quantitative.

Le SIEMP s'appuie principalement sur l'alimentation via des producteurs de données existants sur le territoire, l'EPMP n'est pas producteur en tant que tel. Des conventions sont signées avec ces producteurs avec des licences ouvertes de mise à disposition du public des données environnementales.

Est soumise au conseil d'administration la convention qui concerne le conseil départemental de la Vendée.

Monsieur le Président, Pierre Dartout demande s'il y a des questions, des observations et pense qu'il n'y a pas de difficulté.

- **Questions diverses : calendrier des prochaines réunions**

Monsieur Johann Leibreich précise qu'habituellement, un premier conseil d'administration a lieu en début d'année, en lien avec les contraintes financières. Il est vraisemblable que l'année prochaine, le compte financier devra être présenté avant la fin du mois de février. Le prochain conseil se déroulera la deuxième quinzaine de juin, il y aura une première programmation du PITE, un budget rectificatif. Un troisième conseil d'administration pourrait avoir lieu la première quinzaine de novembre : il y aura alors suffisamment d'éléments financiers disponibles pour présenter un budget initial 2017 et procéder à une dernière programmation du PITE.

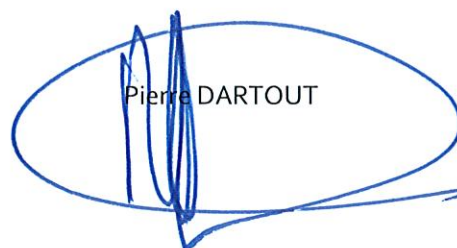
Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH



Le Président



Pierre DARTOUT